

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

Unité Plans de Prévention des Risques Naturels, Terrestres et Technologiques

Suivi par : Anna DUBOIS

anna.dubois@gironde.gouv.fr

Tél : 05.56.93.31.87

Bordeaux le

10 AOUT 2018

LE SECRÉTAIRE GENERAL
DE LA PRÉFECTURE DE GIRONDE

à

Mesdames et Messieurs Membres du Comité de
piloteage du PPRMT de Latresne
liste in fine

Objet : Compte rendu de la réunion publique du 28 juin 2018 – Élaboration du PPRMT sur la commune de Latresne

P.J. : diaporama diffusé en réunion publique.

La deuxième réunion publique consacrée à l'élaboration du PPRMT sur la commune de Latresne s'est tenue le 28 juin 2018 à la commune de Latresne, sous la présidence du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Thierry SUQUET.

Cette deuxième réunion publique avait pour objet la présentation à la population des phases de l'étude relatives aux aléas et aux enjeux ainsi que du calendrier prévisionnel. Elle a permis également de présenter les grands principes réglementaires.

Étaient présents à la tribune:

Monsieur **GUESDON Alain** - DDTM 33 / Direction

Madame **ROSE Françoise** - DDTM 33 / SRGC

Madame **DUBOIS Anna** - DDTM 33 / SRGC / Unité PPRNTT

Monsieur **PUYRAIMOND Jimmy** – IMS_{RN} – Ingénieur Risques Naturels

Dans la salle, plus d'une centaine de personnes était présente.

Après le mot d'accueil de Monsieur Delcros, Maire de Latresne, qui a précisé que le sujet « carrières souterraines » mobilise l'attention de la municipalité depuis de nombreuses années, la réunion publique a été ouverte par Monsieur Suquet.

I. En introduction, Monsieur Suquet a présenté l'objet de cette seconde réunion publique, la replaçant dans son contexte de la concertation.

Ainsi il a précisé qu'il s'agit d'une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques où l'État rend compte à la population de l'état d'avancement des études.

Lorsqu'un risque naturel est connu, le Préfet est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et de limiter leur exposition aux risques.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a été prescrite par le préfet en juin 2016 sur la commune de Latresne.

S'agissant d'un sujet complexe qui génère de nombreuses incompréhensions et interrogations, cette démarche ne peut pas se faire sans échanges ni communication. C'est l'objet de cette réunion publique.

Avant de donner la parole à la DDTM et au bureau d'études IMSRn pour la présentation des études, Monsieur Suquet a précisé le contexte dans lequel cette démarche évolue au sein de la Gironde :

- ✓ D'autres communes du Département sont concernées par le risque de mouvements de terrains. Certaines d'entre elles sont déjà couvertes par un PPR et d'autres font l'objet d'une procédure en cours d'élaboration.
- ✓ Malgré un gros travail de concertation mené tout au long des procédures, les incompréhensions et les interrogations subsistent. Le Préfet a donc décidé de suspendre la signature des arrêtés d'approbation des PPR en cours d'élaboration, le temps de redémarrer le dialogue avec les élus et de travailler sur la création d'un syndicat intercommunal.
- ✓ En effet le Préfet s'est engagé avec les élus dans la création d'un syndicat intercommunal dédié à la gestion du risque de mouvements de terrain qui devrait constituer un outil de vision partagée. Un courrier de soutien du Préfet a par ailleurs été adressé aux communes et à la CAFAP33 en mai dernier.

Dans l'attente de la création de ce syndicat, qui progresse, le Préfet a donc suspendu l'approbation des PPR mais il a décidé aussi de poursuivre les études en cours sur l'ensemble des secteurs afin de ne pas perdre de temps.

II. La parole a ensuite été donnée à la DDTM pour démarrer les présentations qui se sont articulées comme suit :

- Présentation de la procédure d'élaboration du PPRMT de Latresne (Anna DUBOIS /DDTM33) ;
- Présentation de la méthode de caractérisation des aléas et des enjeux (Jimmy PUYRAIMOND). cf diaporama

1. Mme Dubois a rappelé les objectifs d'un plan de prévention des risques et la méthodologie d'élaboration du PPR qui se compose de 4 étapes : cartographie informative des phénomènes, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire (+ règlement). Le tout est réalisé en concertation avec les élus et les personnes associées.

La phase de caractérisation des aléas qui est présentée aujourd'hui a fait l'objet de nombreuses réunions techniques de concertation et d'un avis tiers sur la méthodologie.

Pour répondre aux interrogations de la commune sur la méthodologie et les résultats de l'étude d'IMSRn, la DDTM a fait appel à l'expertise du BRGM.

L'avis du BRGM confirmant l'étude d'IMSRn a été présenté aux membres du comité de pilotage le 8 février 2018 et les travaux d'élaboration du PPRMt de Latresne se poursuivent sur cette base.

Le travail qui reste à réaliser porte sur la définition du zonage réglementaire et des règles de constructibilité associées. Ce travail représente l'enjeu majeur du dossier dans les prochains mois. Il sera réalisé en association avec la commune et les membres du COPIL.

La parole a été donnée à Monsieur Puyraimond pour la présentation de la méthode de caractérisation des aléas.

2. Au préalable Monsieur Puyraimond a fait une présentation de la démarche de finalisation de la carte informative qui a été conduite afin de préciser et compléter la connaissance sur les carrières, notamment sur leur état.

Monsieur PUYRAIMOND a présenté des photographies et le bilan des visites complémentaires (2 journées en Mai 2017), effectuées dans le niveau -3 de la carrière de Brun. Il a été constaté une dégradation des propriétés mécaniques des calcaires (friabilité en surface des piliers et des galeries), présence de circulations d'eau (traces de calcites, stalactites) et de nappes souterraines et karstification de certains secteurs ; il en résulte donc une diminution de la résistance des calcaires. Par ailleurs, des flexions et fissurations du toit, des dégradations de piliers (éclatement, même malgré la présence de remblai à mi-hauteur) et des secteurs ruinés ont été observés. Ces désordres sont les plus marqués en allant vers le centre du plateau (épaisseur de recouvrement croissante). Cela confirme le mauvais état des carrières et valide les calculs géotechniques effectués par la suite.

Ces nouvelles observations et les rapports d'études ont ainsi permis de compléter la carte informative. La carte actualisée a été présentée.

3. Monsieur PUYRAIMOND présente ensuite l'évaluation des aléas Éboulements / Chutes de blocs et Glissements de terrain qui sont des phénomènes secondaires sur la commune au regard des Affaissements / Effondrements.

La cartographie de l'aléa Éboulements / Chutes de blocs est issue du croisement entre la probabilité d'atteinte (calculée par la méthode des lignes d'énergie) et l'intensité (par rapport à la taille des éléments susceptibles de se propager dans le versant).

La méthode des lignes d'énergie correspond à la modélisation (sous SIG) des enveloppes de probabilité d'atteinte forte, moyenne et faible en traçant des lignes à partir des zones de départ (escarpements) avec des angles de 38, 35 et 32° par rapport à l'horizontale. Cela définit ainsi les zones théoriquement exposées au phénomène.

Un extrait de la cartographie de l'aléa Éboulements / Chutes de blocs sur la commune de Latresne (en bordure du plateau) est présenté puis la carte globale.

Monsieur PUYRAIMOND a décrit enfin l'évaluation de l'aléa Glissements de terrain.

La cartographie est réalisée par rapport à une grille d'analyse définissant des critères tels que la nature des terrains, la pente, les désordres observés, ... complétée à l'aide des archives historiques et bibliographiques à disposition.

Un extrait de la cartographie de l'aléa Glissements de terrain sur la commune de Latresne a été présenté ainsi que la carte globale.

4. Présentation de la cartographie des aléas Affaissements / Effondrement

Monsieur PUYRAIMOND a fait un rappel sur la méthodologie d'élaboration des PPRMT (guide méthodologique de 2012), à savoir : la réalisation de la carte de l'aléa est issue du croisement entre probabilité d'occurrence (croisement entre prédisposition du site à la rupture et présomption de vides) et intensité.

Ces critères sont traditionnellement évalués sur la base d'événements historiques, de données bibliographiques et d'observations sur le terrain. Sur la commune de Latresne, grâce aux nombreuses données disponibles, la prédisposition à la rupture a en plus été analysé par calcul géotechnique.

Tout d'abord le mécanisme de rupture (fontis ou effondrement généralisé) a été déterminé par analyse du rapport Q/H (extension de la carrière sur épaisseur de recouvrement), méthode décrite dans les guides de diagnostic de carrière. Si il est inférieur à 1, la rupture prendra la forme d'un fontis. Si il est supérieur à 1, il s'agira d'un effondrement généralisé.

Grâce aux données topographiques des carrières (altitudes du sol et du toit), les épaisseurs de recouvrement (ainsi que les hauteurs de galeries) ont été calculées et ont servies à l'analyse du mécanisme.

Monsieur PUYRAIMOND a présenté ensuite le calcul du coefficient de sécurité au niveau des piliers. Le coefficient de sécurité est le rapport entre la charge admissible du matériaux (résistance à la compression des calcaires) et la charge statique appliquée (contrainte verticale supportée par les piliers). Puis il présente le coefficient de sécurité à long terme (prenant en compte le vieillissement et le fluage du matériau). Par exemple pour un calcaire massif (ce qui n'est pas le cas de Latresne) il varie de 1,2 à 1,5.

Monsieur PUYRAIMOND a ensuite décrit l'aléa Fontis.

Suite à la rupture en profondeur du toit d'une cavité (ou d'un pilier), un fontis va remonter jusqu'en surface avec cependant un phénomène d'auto-comblement plus ou moins important. L'aléa Fontis est déterminé par l'analyse du rapport entre épaisseur de recouvrement et hauteur de vide (er/hv). L'étude VACHAT, réalisée en 1982 et consistant en l'étude de 120 événements sur les Carrières de Paris, indique qu'au delà d'un rapport de 15/1 aucun fontis n'est recensé (du fait du phénomène d'auto-comblement).

Le calcul de la probabilité d'apparition de désordres en surface est ensuite présenté avec en premier lieu une analyse de l'origine des fontis (par rupture de dalle ou de pilier isolé) en fonction de la structure de la carrière (galeries filantes ou chambres et piliers). Puis pour chaque secteur, la probabilité de rupture en profondeur est estimée à partir du coefficient de sécurité (calcul du recouvrement) puis croisée avec la probabilité de remontée de fontis calculée à partir de la méthode Vachat (rapport er/hv).

La probabilité d'apparition de désordres en surface est pour finir croisée avec l'intensité : limitée pour des petits fontis issus d'une rupture de dalle ou modérée pour des effondrements localisés issus d'une rupture de pilier isolé.

Monsieur PUYRAIMOND a défini le calcul des zones d'influence (correspondant à l'extension latérale des désordres). L'angle d'influence est de 20° dans les calcaires et 45° dans les terrains de couverture. Les zones d'influence ont été calculées sous SIG à l'aide des modélisations topographiques des carrières et du MNT. En l'absence de données de sondages en nombre suffisant, l'épaisseur des terrains a été fixée à 10 m.

La succession des calculs de l'aléa Fontis aboutissant à la cartographie finale est présentée sur un extrait de carte.

Monsieur PUYRAIMOND a décrit l'aléa Effondrements généralisés avec tout d'abord une analyse de l'effondrement généralisé de Janvier 1878 qui au regard de sa cinématique est à requalifier en affaissement progressif. Il conclut en indiquant que le risque d'affaissement en surface existe même avec des épaisseurs de recouvrement importantes (30 à 40 m).

Le plateau présentant une structure similaire (géologie et épaisseur de recouvrement), le phénomène est potentiellement présent sur un large secteur.

L'amplitude du mouvement en surface, moyenne ou forte, dépendra de l'existence d'un ou 2 niveaux de carrières (ou de vides de grande hauteur, liés à une exploitation en 2 étages).

L'événement de Février 2011 à St-Germain-du-Puch, a montré qu'une cinématique brutale pouvait avoir lieu en présence d'une galerie noyée en profondeur ; déstabilisation immédiate des piliers et non progressive. Ainsi les galeries inondées sur Latresne ont été reportées sur la cartographie informative et intégrées à l'évaluation de l'aléa. Des photographies des galeries inondées sous Gassies et au Château sont affichées.

Un tableau de synthèse de l'aléa Effondrements généralisés a été présenté.

Pour clore la partie sur les aléas Affaissements / Effondrements, Monsieur PUYRAIMOND a présenté 2 derniers niveaux d'aléas : l'aléa Résiduel au niveau des carrières remblayées et l'aléa Moyen incertitude lié au secteur présentant des lacunes en termes de connaissance de présence de vides.

Les cartographies d'aléas Fontis, Effondrements généralisés et Affaissements / Effondrements (cumul des 2 précédentes) ont été affichées.

5. Présentation de la cartographie des enjeux.

Monsieur PUYRAIMOND a présenté pour finir les enjeux qui ont été recensés à partir du PLU, des orthophotos et des observations de terrain. Les enjeux seront croisés avec les aléas pour définir le zonage réglementaire.

III. Temps d'échange :

1. CaFap 33 :

Monsieur HOGUET a rappelé que la carte validée en COPIL n'est pas en accord avec sa vision. Selon lui la situation de Latresne est particulière et on se retrouve face au 5e zonage qui affecte le plateau de manière conséquente.

La règle qui établit l'effondrement généralisé n'est pas recevable dans la mesure où elle est basée sur un modèle établi sur des valeurs moyennes trop précautionneuses. La règle reposant sur des « extensions des carrières supérieures aux hauteurs de recouvrement » amène à la conclusion que l'ensemble du plateau de Latresne est concerné (20ha) par ce phénomène.

Selon lui l'étendue n'est pas un facteur explicatif de l'effondrement, sinon cela pourrait s'appliquer dans des parties entières du territoire national.

Monsieur Hoguet dénonce l'application du phénomène de 1878 comme phénomène de référence pour l'effondrement généralisé.

Sans nier l'existence d'un risque, la CAFAP33 souhaite que soient réalisées des investigations approfondies carrières par carrières afin de définir les secteurs réellement concernés par ce phénomène. Il demande que les affirmations du BRGM sur l'existence de prédispositions soient prouvées in situ.

Le futur syndicat pourra à ce titre apporter des moyens.

Monsieur Hoguet demande que le temps soit donné au syndicat pour produire de la connaissance et faire évoluer le projet de PPRMT.

Monsieur Hoguet conteste le principe de validation des études techniques par le comité de pilotage, considérant que cette instance n'a pas vocation à valider les étapes techniques.

2. Monsieur le Maire de Latresne :

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'est pas en accord avec la méthode de calcul de ces aléas. Il a rappelé que dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune avait missionné ANTEA pour la réalisation d'une étude sur le plateau afin de lever le principe d'interdiction générale de construire émanant des instructions des services de l'État. Cette étude avait d'ailleurs permis de libérer certains terrains de l'inconstructibilité dans le PLU.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire considère que l'étude menée par IMSRN dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques va à l'encontre des résultats rendus par ANTEA.

Monsieur le Maire a ajouté que les services de l'État lui ont confirmé que dans l'attente de l'approbation du PPRMT, les cartes d'aléas peuvent être précisées par des études complémentaires réalisées par les propriétaires dans le cadre de leurs demandes d'autorisations de construire par exemple.

Monsieur FLEHO a assuré que la mairie s'est battue pour défendre l'intérêt général et que le comité de pilotage n'a rien validé ; ça n'est d'ailleurs pas sa vocation. La commune conteste la théorie de l'effondrement généralisé et réclame des investigations complètes et systématiques des carrières.

Pour ce qui est du projet de création du syndicat, Monsieur Flého confirme la participation active de la commune et précise que dans l'attente de cette création, la commune demande un moratoire à la Préfecture sur la validation des études du PPR.

Il reconnaît toutefois que le travail sur le PPR doit se poursuivre, notamment sur l'aspect réglementaire afin de pouvoir anticiper la prise en compte du risque face aux demandes des particuliers et pour une meilleure gestion des dossiers.

3. Questions diverses de l'assistance :

- ✓ Il est demandé une étude plus fine d'autant plus que le secteur pris en compte pour l'événement de référence de 1878 est régulièrement ennoyé par les inondations liées à la Garonne.
- ✓ Un particulier ajoute que la commune a été construite depuis longtemps sur les carrières. Il demande à ce que chaque propriétaire soit reçu individuellement afin que des solutions techniques soient envisagées. Il demande la liberté de traiter sa carrière. Il cite d'ailleurs le cas de son terrain qui a pu être remblayé.
- ✓ Un particulier remercie monsieur le maire pour sa prise de position.
- ✓ Un propriétaire cite l'exemple de sa carrière qui a été visitée par le bureau des carrières du Département grâce à l'existence d'un puits d'accès situé à l'aplomb. Cette visite a permis de lever l'inconstructibilité de son terrain. Il considère que l'étude du PPR devrait être fondée sur ce type d'investigations et non sur une méthode calculatoire et scientifique. Il en conclue que le syndicat est très attendu sur ce type de démarche.
- ✓ La question est posée de savoir comment se justifient les différences de conclusions entre les études d'ANTEA et d'IMSRN.
- ✓ L'aspect très technique de l'étude est relevé avec toutes les difficultés de compréhension que cela entraîne. Le postulat de départ est un élément important dans toute méthode, à savoir dans ce cas la connaissance exhaustive de toutes les carrières. Dans le cas présent le postulat de départ semble erroné car il se base sur des plans incomplets ou mal calés. Pour exemple, la démarche menée par un collectif de 8 propriétaires auprès d'un géomètre visant à relever le contour de la cavité souterraine qui a permis de préciser les plans du bureau des carrières. Cette démarche a mis en évidence un décalage de 70 mètres entre la localisation réelle de la carrière et la localisation présumée par le bureau des carrières. Cet exemple démontre combien il est important d'avoir une connaissance exacte des carrières pour délimiter le risque.
- ✓ La question est posée de savoir où se trouvent les plans des carrières.

Les éléments de réponses :

- ✓ Monsieur PUYRAIMOND a souhaité répondre sur le sérieux de son étude fondée sur une méthodologie nationale qui s'appuie sur l'exploitation des données disponibles.

Quel que soit le bureau d'études missionné pour l'élaboration d'un PPR, son rôle est d'exploiter toutes les données qui, pour la grande majorité dans le département de la Gironde proviennent du Bureau des Carrières. Ce dernier a vérifié et corrigé (recalé...) les anciennes cartes et procède régulièrement à l'actualisation de la connaissance.

À ce travail de recensement s'est ajouté un travail d'investigation complémentaire lorsque des incertitudes qui pouvaient être levées avaient une incidence sur la carte des aléas. IMSRN a ainsi procédé à des investigations de reconnaissance visuelle sur certains secteurs tels que la carrière de Brun par exemple.

- ✓ S'agissant des différences entre les conclusions Antea et IMSRn, elles s'expliquent d'une part par la finalité de ces études, et donc de la commande initiale, et d'autre part par le phénomène étudié. Dans le cas de l'étude ANTEA, la méthodologie ne s'est basé que sur le phénomène fontis, écartant ainsi l'événement de référence de 1878 au niveau du château. Considérant que le plateau est un ensemble géologiquement homogène, IMSRn a construit son étude en prenant en compte cet événement de référence et en étudiant donc le phénomène d'effondrement généralisé.

Monsieur Puyraimond précise que si la Garonne est venue inciser ce plateau, structurellement la roche est identique partout, sauf quelques variations locales tenant à la nature de la roche (présence de karst...).

- ✓ Monsieur Puyraimond a confirmé que le risque d'effondrement généralisé est une éventualité qu'il ne faut absolument pas écarter. Il a précisé que dans certains secteurs les piliers sont tous fortement dégradés et exposés à de fortes hauteur de recouvrement de terrain. Dans ces zones, la résistance des piliers dégradés face au poids du terrain de recouvrement est faible et la rupture d'un pilier peut entraîner la rupture des autres piliers et générer ainsi un effondrement généralisé.

Monsieur Puyraimond a ajouté que le phénomène de fontis génère déjà partout un aléa de niveau moyen, au même titre que l'effondrement généralisé.

- ✓ Monsieur Puyraimond a poursuivi en précisant que la méthode de calcul de l'aléa prend en compte des données d'entrées (résistance du calcaire...) auxquelles on ne peut pas déroger. Ce calcul a démontré que les piliers ne peuvent pas résister à la pression des terrains de recouvrement et que des tassements en surface sont inéluctables. Les variations de terrain sont d'environ 30 cm et la plupart du temps elles sont imperceptibles. Toutefois il n'est pas possible d'évaluer à quel moment elles se produiront ni même à quelle ampleur exacte.

- ✓ Monsieur GUESDON a confirmé que l'étude se base sur une méthode nationale qui encadre les procédures d'élaboration des PPR et délimite la prise en compte des caractéristiques propres à chaque secteur étudié. La discussion sur la qualité des études a déjà eu lieu au sein des comités de pilotage.

À ce titre d'ailleurs, pour répondre aux interrogations de la commune concernant les conclusions différentes entre Antea et IMSRn, la DDTM a pris le temps de l'analyse et de l'expertise. En effet un avis tiers a été demandé au BRGM, retardant ainsi de près d'un an, l'avancement des études d'élaboration du PPRMT.

Le BRGM, qui est un bureau d'études de compétences nationales dont l'expertise est reconnue, a confirmé l'approche et la méthode d'IMSRN notamment en ce qui concerne la prise en compte du phénomène d'effondrement généralisé dans le cadre de l'élaboration du PPR.

Le BRGM a confirmé le sérieux de l'étude IMSRN et deux comités de pilotage ont été dédiés à ce volet de l'étude.

✓ En complément des réponses ci-avant, Monsieur SUQUET a ajouté ce qui suit :

1. le PPR est bâti sur la connaissance disponible ;

2. aujourd'hui, l'état de la connaissance disponible a été complètement exploité et toute nouvelle investigation complémentaire peut être fournie par les particuliers ou les collectivités pour être intégrée dans le projet de PPR jusqu'à son approbation. Une fois approuvé, le PPR pourra être modifié ou révisé pour tenir compte des éléments nouveaux fournis notamment dans le cadre d'une démarche globale.

3. L'objet du syndicat intercommunal sera notamment d'alimenter l'information disponible dans le cadre d'une démarche globale permettant de faire évoluer le PPR. Le syndicat pourra porter des études et mutualiser des moyens.

4. la procédure d'élaboration des PPR est menée en association avec les membres du comité de pilotage (COPIL) qui sont informés tout au long de la procédure des études menées. Le COPIL n'est pas une instance de validation mais d'information et d'échanges tout au long de la procédure. La validation se fait en fin de procédure par le Préfet au moment de prendre sa décision d'approuver le document. Préalablement, le Préfet demandera l'avis des personnes publiques associées, dont les membres du COPIL, et de la population dans le cadre d'une enquête publique.

5. le sentiment d'inquiétude est entendu. Toutefois il est important de souligner que ça n'est pas le plan de prévention des risques qui crée le risque mais l'existence d'un aléa généré par l'existence des carrières souterraines et des constructions en surface. Face à ce constat, l'État a le devoir d'informer, de réglementer et de caractériser le risque. C'est l'objet du PPR.

6. le PPR met en évidence le risque, certes mais il caractérise les aléas et définit un zonage et les règles de constructibilité en zone de risque dans l'objectif de ne pas augmenter la vulnérabilité. Cet outil libère le Maire des difficultés d'appréciation du risque face aux projets de construction ou d'aménagement.

7. les termes « cauchemar » et « danger immédiat » ont été entendus dans la salle or Monsieur Suquet a tenu à préciser que l'État n'a pas prononcé ces termes. S'il y avait eu « danger immédiat », le Préfet aurait pris des dispositions adaptées pour le gérer. Le sujet évoqué ici concerne le PPR qui est un document de prévention qui a pour objectif de définir les dispositions à prendre pour ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque étudié. Il s'agit de prévenir pour l'avenir et de limiter ainsi le nombre de personnes et de biens exposés.

8. Concernant la demande de moratoire, monsieur Suquet a précisé que le Préfet a décidé de suspendre la signature des PPRMT le temps que le syndicat se crée. En revanche les études engagées se poursuivent car les PPR sont nécessaires.

IV. Présentation des principes réglementaires.

1. Madame DUBOIS a présenté les principes qui vont guider la rédaction du règlement du PPR ainsi que le calendrier prévisionnel.

Les principes réglementaires sont issus des textes, précisés par les guides nationaux. Ils se déclinent comme suit :

- ✓ De l'aléa très fort à l'aléa moyen le principe est l'interdiction pour les constructions nouvelles.
- ✓ Les autres aléas sont soumis au principe de constructibilité.
- ✓ Le règlement fera une distinction entre les terrains nus et les parcelles déjà bâties.
- ✓ Le zonage rouge regroupera des règlements différents.
- ✓ Une distinction sera également opérée avec les secteurs de petites carrières qui peuvent être traitées.

Madame Dubois a précisé qu'aujourd'hui l'enjeu du PPR est de définir un règlement adapté aux enjeux de la commune, sur la base des principes énoncés.

S'agissant du calendrier, il est prévu un temps relativement long afin de travailler avec les membres du COPIL sur cette partie réglementaire jusqu'en fin d'année.

Un COPIL est prévu en début d'année 2019.

2. Questions/réponses

- ✓ **Une personne dans le public s'est étonnée de ne pas avoir été informée du démarrage des études liées à l'élaboration du PPRMT. Elle souhaite savoir quels moyens seront mis en œuvre pour informer la population de façon plus efficace.**
- ✓ Monsieur FLEHO a précisé qu'une première réunion publique d'information s'est déjà tenue en novembre 2016. L'information est diffusée à l'aide de plusieurs supports d'information.
- ✓ Monsieur le Maire a ajouté qu'à partir de la rentrée de septembre il mettra en place des réunions de quartier destinées à informer la population sur l'état d'avancement des études.
- ✓ **Une personne dans le public a souhaité que lui soit précisé le pourcentage de carrières observées dans le cadre du PPRMT.**
- ✓ Monsieur PUYRAIMOND a précisé que le pourcentage de carrières visitées dans le cadre de l'élaboration du PPR n'est pas élevé mais que l'état de la connaissance s'appuie sur un pourcentage élevé de carrières déjà explorées par le bureau des carrières du Département.
Le PPR n'a pas vocation à explorer les carrières compte tenu notamment de leur étendue gigantesque et de leur état souvent fortement dégradé.
Les visites de carrières qui sont réalisées dans le cadre de la procédure PPR ont pour objectif de faire préciser, de manière ponctuelle, les données existantes et de lever des incertitudes concernant notamment les limites présumées des carrières.

Une investigation exhaustive des carrières reposerait sur une étude géotechnique poussée sur la nature des sols avec des forages réguliers et aurait un coût exorbitant qui dépasse les enjeux du PPRMT.

En revanche, lorsqu'il existe un réel enjeu identifié sur une partie de territoire il est intéressant de faire réaliser une étude technique des carrières visant à en connaître les caractéristiques afin de définir avec précision la nature du traitement de la cavité par exemple. Cette démarche est intéressante lorsqu'elle est menée de façon globale sur des parties de territoire ciblées et qui répondent à un enjeu.

- ✓ Monsieur SUQUET a ajouté que c'est tout l'enjeu de la création du syndicat intercommunal et a confirmé que la procédure d'élaboration du PPRMT ne prévoit pas la réalisation d'étude technique et exhaustive des carrières souterraines.

En revanche, dans le peu de secteurs où demeurent des incertitudes sur Latresne, le PPR prévoira un zonage spécifique permettant de prendre en compte l'évolution de la donnée existante sur un secteur global. Les études individuelles menées à la parcelles pourront être intégrées dans une démarche globale pour être prises en compte dans la modification du PPRMT approuvé.

Monsieur Suquet confirme cependant que dans l'attente de l'approbation du PPRMT, toutes les données transmises à la DDTM seront prises en compte dans les études. Toute étude produite et transmise avant l'approbation du PPRMT sera donc prises en compte.

- ✓ **Une personne dans le public a souhaité savoir comment le calendrier prévisionnel prend en compte le calendrier de création du syndicat intercommunal.**
- ✓ **Monsieur HOGUET a ajouté que la création du syndicat est une manière de sortir par le haut de cette situation mais il s'inquiète du calendrier car une fois créé, le syndicat ne sera pas en capacité de s'investir immédiatement dans les travaux du PPR.**
- ✓ Monsieur SUQUET a précisé que le syndicat devra en effet prendre le temps de se mettre en ordre de marche et qu'il est important d'arriver à construire un tel outil. Les sujets abordés par le PPR sont complexes et nécessitent du temps. C'est ce qu'a choisi de faire le Préfet avec la création du syndicat.

Il a rappelé que le Préfet a fait le choix d'accompagner cette démarche et d'attendre pour approuver les PPR finalisés. Le calendrier prévisionnel du PPRMT de Latresne a déjà été retardé de près d'un an pour prendre le temps des échanges et des études. Ce calendrier est encore susceptible d'évoluer pour tenir compte notamment des résultats du syndicat mais le travail d'élaboration du PPRMT doit se poursuivre et doit être mené à terme.

Le Préfet ne cédera pas sur l'arrêt du travail de fond du PPRMT qui sera signé par le Préfet dès lors que le processus de création du syndicat sera bien avancé.

- ✓ **Une personne dans le public a souhaité savoir si la reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre serait interdite par le PPR.**

- ✓ Madame DUBOIS a précisé que le PPR n'interdira pas la reconstruction d'un bâtiment existant détruit par un sinistre dès lors que le sinistre n'est pas en lien avec le risque traité par le PPRMT (mouvements de terrain).

L'ordre du jour étant épuisé et l'auditoire n'ayant pas de question supplémentaire, Monsieur le Maire a conclu la séance et s'est engagé sur une totale transparence, notamment par le biais des réunions d'information. Il a en outre confirmé que la mairie aura une part active à la création du syndicat.

Monsieur SUQUET a remercié l'assistance et a levé la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET

Liste des membres du comité de pilotage
PPRMT de Latresne

- Monsieur Francis DELCROS, Maire de Latresne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers ou son représentant
- Monsieur Bernard ARTIGUE, Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde
- Monsieur Bernard FARGES, Président ODG Syndicat Viticole Régional des AOC de Bordeaux
- Monsieur Bruno BAYLET, Président du Syndicat Viticole/Organisme de Défense et de Gestion de l'Entre Deux Mers
- Monsieur le Président de SEPANSO Gironde
- Monsieur le Président de l'Institut National Appellation d'Origine (INAO)
- Monsieur Jean Luc HOGUET, Président de l'association Carrières et Falaises Prévention (CaFaP) de la Gironde
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde
- Monsieur Cyrille THOMAIDIS, Bureau des Carrières - Conseil départemental de la Gironde
- Monsieur Vincent CASSAGNAUD, Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Gironde
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques - Service Risques et Gestion de Crise)
- Monsieur Kozimor de la DDTM de la Gironde – Service Aménagement Urbain
- Monsieur Puyraimond, bureau d'études IMSRN